Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 003-210301578-20261016-2026101666-DE

COMMUNE DE Magnet

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/10/2026

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 15
Présents : 14
Nombre de suffrages : 14

Date de convocation
09/10/2026

Date d'affichage
09/10/2026

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

../../....

et publication du :

../../....

L'an deux mille vingt-six, le 16 octobre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme TRIBOULET Véronique.

Etaient présents :
M. BAPTISTE Ludovic, Mme CARTHELAX Laureen, M. DA SILVA David, Mme GENESTE Corinne, Mme GIORGI MASSERET Marina, Mme GOBERT Sophie, M. GONDEAU Denis, M. LAPENDRY Geoffrey, M. MOREAU Mickaël, Mme NOWICKI Marie, M. POTHIER Fabrice, Mme RIVOALAN Laurine, Mme ROUGIER Amélie, Mme TRIBOULET Véronique

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) : M. MERCIER Jean-Louis

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme CARTHELAX Laureen

Numéro interne de l'acte : 2026-10-16-066
Objet : Adoption du rapport de la commission d'évaluation des charges transférées

Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts qui dispose : « Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. ***Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.***
La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.
La commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts. Elle rend ses conclusions l'année de l'adoption de la cotisation foncière des entreprises unique par l'établissement public de coopération intercommunale et lors de chaque transfert de charges ultérieur. [...] »

Envoyé en préfecture le 22/10/2026
Reçu en préfecture le 22/10/2026
Publié le
ID : 003-210301578-20261016-2026101666-DE

Vu la délibération N°4 du 11 juin 2026 du Conseil Communautaire de Vichy Communauté fixant la composition de la CLECT de Vichy Communauté,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de Vichy Communauté adopté lors de sa réunion du 23 septembre 2026,

Considérant que ce rapport a été notifié à la commune en date du 28 septembre 2026,

Considérant que le rapport de la CLECT a pour objet d'évaluer les charges transférées entre les communes membres et Vichy Communauté afin de déterminer les incidences financières de ces transferts,

Considérant que les communes, membres de Vichy Communauté disposent d'un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport de la CLECT au conseil municipal pour approuver ledit rapport conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts,

Propose au Conseil municipal :

- D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Vichy Communauté en date du 23 septembre 2026, annexé à la présente délibération,
- De notifier la présente délibération à Monsieur le Président de Vichy Communauté,

VOTE : A L'UNANIMITÉ

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Fait à MAGNET
Le Maire
Véronique TRIBOULET

MAIRIE DE MAGNET
ALLIER